

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1511-2021, 8 décembre 2021

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles à monsieur Benoit Charette, membre du Conseil exécutif, du 13 au 17 décembre 2021.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76076

Gouvernement du Québec

Décret 1512-2021, 8 décembre 2021

CONCERNANT la nomination de madame Geneviève Brisson comme déléguée générale du Québec à Bruxelles, en Belgique

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit que le gouvernement peut nommer un délégué général, par commission sous le grand sceau, dans tout pays qu'il désigne, pour représenter, sur le territoire qu'il indique, le Québec dans tous les secteurs d'activités qui sont de la compétence constitutionnelle du Québec et qu'il fixe son traitement;

ATTENDU QUE le poste de délégué général du Québec à Bruxelles, en Belgique est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Geneviève Brisson, directrice principale, Affaires gouvernementales mondiales, Enerkem inc., soit nommée, par commission sous le grand sceau, déléguée

générale du Québec à Bruxelles, en Belgique, chargée de représenter le Québec dans tous les secteurs qui sont de sa compétence constitutionnelle en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg, ainsi qu'auprès de l'ensemble des institutions de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, à compter du 17 janvier 2022, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de madame Geneviève Brisson comme déléguée générale du Québec à Bruxelles

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), le gouvernement du Québec nomme madame Geneviève Brisson, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme déléguée générale du Québec à Bruxelles.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère des Relations internationales et de la Francophonie, ci-après appelé le ministère, et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, madame Brisson exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 17 janvier 2022 et se termine, le cas échéant, conformément aux dispositions des articles 5 et 6.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Brisson reçoit un traitement annuel de 197 303 \$.

Ce traitement sera majoré et révisé selon les dispositions prévues aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les